

**Opération «Les Portes de Vesoul» - Cession à la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon de l'ex-propriété PETITJEAN,
119, rue de Vesoul**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 14 septembre 2001, le Conseil de Communauté a déclaré comme relevant de l'intérêt communautaire la réalisation de la future opération d'aménagement «Les Portes de Vesoul».

Dans ce cadre, un calendrier prévisionnel du transfert des propriétés communales comprises dans le périmètre retenu a été établi. Ce calendrier s'étale sur trois années : 2003 - 2004 - 2005.

Dans l'année 2003, il est prévu le transfert de l'ex-propriété PETITJEAN, acquise par la Ville par voie de préemption le 17 février 2003.

Cette propriété sise 119 rue de Vesoul, cadastrée section OP 183, d'une contenance de 38 a 86 ca, est cédée à la CAGB au prix de 262 860 € (deux cent soixante deux mille huit cent soixante euros). Ce prix correspond à la valeur du bien fixé par le juge de l'expropriation lors de son acquisition et aux frais d'acte notarié qui seront payés par la Ville (3 700 € environ).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		262 860	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.501.20200	262 860		BAT-B66210
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2115.501.20200		262 860	

- après encaissement, réaffecter le produit de la vente au budget de l'exercice courant par décision modificative en autorisations de dépenses au chapitre 90.824.2115.501.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

M. le Maire, Président de la CAGB, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.